

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 15 JUILLET 1881.

Crédits supplémentaires et spéciaux au Ministère de l'Instruction Publique notamment pour la mise à exécution de la loi nouvelle sur l'enseignement moyen ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE ⁽²⁾, PAR M. HANSSENS.

MESSIEURS,

Le Gouvernement sollicite de la Chambre l'allocation au Département de l'Instruction Publique :

1° De crédits supplémentaires au budget de l'exercice 1880, à concurrence de fr. 28,605-20 ;

2° De crédits supplémentaires au budget de l'exercice 1881, s'élevant à fr. 515,526-90, et qui sont réclamés, à très-peu de chose près, par la mise à exécution de la loi nouvelle sur l'enseignement moyen.

Toutes les sections ont adopté le projet de loi. Peu de voix se sont prononcées contre ; il n'y a eu qu'un petit nombre d'abstentions.

Les notes jointes à l'exposé des motifs justifient les demandes qui nous sont faites. Quelques-unes de celles-ci avaient été antérieurement prévues, et il en avait été fait mention dans divers documents soumis à la Chambre ; les autres sont nécessités par la mise en vigueur de la loi du 15 juin 1881.

Le Gouvernement annonce l'intention d'organiser, à partir du 1^{er} octobre prochain, un certain nombre d'établissements d'enseignement moyen pour garçons et pour filles, et, à cet effet, de transformer en établissements de l'État, la plupart des établissements communaux. D'un autre côté, la loi du

(1) Projet de loi, n° 194.

(2) La section centrale, présidée par M. COUVREUR, était composée de MM. VANDER KINDERE, GOBLET D'ALVIELLA, HANSENS, LUCQ, OLIN et MALLAR.

13 juin ne divise plus, au point de vue du traitement du personnel, les athénées et les écoles moyennes en catégories, suivant l'importance du traitement, et, de ce chef encore, il y aura une augmentation de dépense.

La section centrale, à l'unanimité de ses membres, vous propose d'approuver le projet. Elle fait toutefois observer que le désir très légitime de l'Etat d'assurer à la loi du 13 juin une exécution immédiate par la reprise d'institutions communales, ne doit pas lui faire perdre de vue cet autre but non moins essentiel du législateur qui a voulu multiplier le nombre d'établissements d'enseignement moyen et les répartir sur tous les points du pays. Or, pour arriver à ce but, il ne suffit pas de substituer l'Etat aux communes. Sans doute, en agissant ainsi, on exonérerait celles-ci de la charge qu'elles ont assumée; mais la justice distributive trouverait-elle son compte à un pareil système, et le développement des écoles secondaires serait-il assuré?

Le Rapporteur,

L. HANSSENS.

Le Président,

COUVREUR.

